

**Arrêté de délégation de signature
à monsieur Jean-Louis Morin, attaché principal**

Le maire de la commune de Monterblanc,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-19, R. 2122-8 et R. 2122-10 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que monsieur Jean-Louis MORIN, attaché principal, exerce les fonctions de directeur général des services de la commune de Monterblanc et que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur le maire de la commune de Monterblanc donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à monsieur Jean-Louis MORIN, attaché principal, pour :

- la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales,
- la signature des factures attestant du service fait,
- la signature des bordereaux de titres et des bordereaux de mandats émis par la commune,
- les pièces relatives à l'urbanisme,
- les courriers divers,
- les correspondances courantes et actes relevant des ressources humaines (procédures de recrutement, formation, congés...),

Article 2 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.

Fait à Monterblanc, le 3 mars 2026

Le maire,

Alban MOQUET



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le